

# Projet de décret contenu dans l'opinion de M. Gouy d'Arsy sur la loi projetée contre les émigrants, en annexe de la séance du 28 février 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Projet de décret contenu dans l'opinion de M. Gouy d'Arsy sur la loi projetée contre les émigrants, en annexe de la séance du 28 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 580;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10374\\_t1\\_0580\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10374_t1_0580_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

à bien peu de chose, puisqu'il ne portera que sur les abus ces illégitimes, et que cette classe sera sûrement la moins nombreuse. D'ailleurs, quelle que pût être cette compensation, ne sera-t-elle pas absorbée, et bien au delà, par une perte immense dont votre politique, Messieurs, saura mesurer l'étendue.

La France était un Etat intolérant et despotique; elle est, grâce à vos décrets, un Etat libre et tolérant. Les étrangers n'y venaient que pour ses plaisirs et son climat; ils y viendront désormais pour la douceur et la sûreté de son gouvernement. Ils n'y faisaient que des séjours, ils songent aujourd'hui à y former des établissements durables. Assurés de la liberté d'y adorer Dieu à leur manière, ils acquièrent journellement des biens nationaux, et leur concurrence en élève prodigieusement le prix. Nos manufactures, affranchies de l'odieuse exclusion des privilèges et des douanes intérieurs, offrent à nos voisins des spéculations utiles. Enfin la France était au moment de devenir l'asile inviolable de tous les Européens, amis de la liberté... Mais voilà qu'une loi barbare, arbitraire, inquisitoriale, vient tout à coup nous enlever tous ces biens inestimables, avilir nos propriétés foncières, anéantir notre agriculture, exténuier notre commerce, ruiner nos manufactures, exciter les citoyens les plus riches à aller peupler les Empires qui nous avoisinent, repousser de notre territoire les étrangers qui ambitionnaient le titre de Français, en un mot annihilier les bienfaits de la Constitution et charger la liberté des fers du despotisme... Est-ce votre intention, Messieurs? Voulez-vous produire tant de maux, sans qu'il en résulte aucun bien? Non, nous ne voulons, nous ne pouvons vouloir que le bonheur de la patrie. Or, en ce moment, en ce moment critique, où chaque décret important peut décider du sort de la France, menacer les propriétaires c'est menacer les acquéreurs; menacer les acquéreurs c'est en diminuer considérablement le nombre, c'est les éloigner presque tous, c'est dire à tous ceux que l'amour de l'indépendance peut porter à la volonté d'émigrer: « Vous ne pourriez emporter vos terres, et la loi les confisquerait; mais échangez-les contre des assignats, des traites, de l'argent; allez enrichir un autre sol et laissez la France, embarrassée de ses nouvelles richesses territoriales, retomber dans le cruel état de déficit affreux et de banqueroute imminente dans lequel elle était il y a deux ans, et dont nous espérons l'avoir affranchie pour toujours. »

Ah! si j'étais l'ennemi de la Constitution, si je regrettais ces prétendus avantages qu'elle a enlevés à plusieurs d'entre nous, je conseillerais bien de décréter une loi qui serait, tôt ou tard, le tombeau de cette même Constitution, et qui me laisserait l'espoir de ressusciter un jour, sous l'empire du despotisme, toutes ces distinctions qui se sont évaporées aux premiers rayons de la liberté. J'admettrais avec empressement la nécessité d'une loi contre les émigrations, je tâcherais d'en démontrer l'efficacité, quoique son insuffisance soit palpable; je supprimerais la facilité de résoudre la question de la légitimité des absences, quoique cette distinction délicate soit, le plus souvent, impossible à saisir; et je me garderais bien de vous dire, comme je le fais en ce moment, que l'amour que nous devons à notre pays, que les serments que nous lui avons faits et répétés tant de fois, nous défendent impérieusement d'admettre un mode de punition qui,

en compromettant l'opération commencée de la liquidation des dettes de l'Etat par la vente des biens nationaux, perdrait infailliblement la France, au moment où, tandis que son existence politique l'élève au-dessus de tous les Etats de l'Europe, sa modération désarme ses ennemis et ses rivaux.

Je conclus, Messieurs, à l'adoption du décret suivant :

#### PROJET DE DÉCRET.

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de tous ses comités, et les opinions de plusieurs de ses membres, décrète constitutionnellement :

« 1<sup>o</sup> Qu'une loi contre les émigrants ne peut pas s'amalgamer à la Constitution libre du royaume;

« 2<sup>o</sup> Que le comité de Constitution sera chargé de présenter incessamment un projet d'adresse aux départements, dans laquelle il sera démontré que le sacrifice d'une loi qui semblait désirable, ne doit exciter aucun regret dans l'esprit des bons citoyens, du moment qu'elle portait atteinte à la Constitution et qu'elle compromettait le salut public;

« 3<sup>o</sup> Que ce décret constitutionnel sera présenté sans délai à l'acceptation du roi. »

#### ASSEMBLEE NATIONALE.

##### PRÉSIDENTENCE DE M. DE NOAILLES.

*Séance du mardi 1<sup>er</sup> mars 1791, au matin (1).*

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

*Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une adresse des administrateurs du département de Maine-et-Loire contenant des protestations d'adhésion et de fidélité aux décrets de l'Assemblée, et la demande de 18 brigades de gendarmerie nationale pour ce département.*

(Cette pétition est renvoyée au comité militaire.)

*Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.*

**M. Le Couteux de Cantelau.** Je m'aperçois que, lors du décret rendu hier sur les assignats, on n'a pas rappelé à l'Assemblée les considérations qui avaient déterminé les décrets des 17 avril et 29 juin 1790.

Vous décrétâtes alors que les billets de la caisse ou promesses d'assignats pourraient circuler dans les provinces avec l'endossement du caissier de l'extraordinaire; ainsi vous en avez fait un billet à ordre susceptible d'opposition, et des oppositions ont eu lieu.

Aujourd'hui on veut annuler ces oppositions faites sous la sauvegarde de la loi et anéantir 2 de vos décrets. Cela ne se peut pas.

Je demande donc que les décrets des 17 avril

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.